

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres			Qui ont pris part au vote
Afférents	Présents		
18	13	16	
Vote			
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

Séance ordinaire du 22 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/03/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SAINT-AMON Violaine, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELSOL Sandrine, DELMAS Floriane - M. JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Frédéric, STEMMELEN Fredy.

Procuration : Mme DELSOL Sandrine à FRAYSSE Chantal, M. LAFFITTE Frédéric à DARRIEULAT Gilles, STEMMELEN Fredy à LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FRAYSSE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

2023DEL010 – Budget Communal – 74700 – Affectation du résultat 2022

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 202, et constatant que l'exercice fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	106 844,57€
- Un excédent reporté 2021 de	372 716,89€
Soit un excédent cumulé de	479 561,46€
- Un déficit d'investissement de	245 827,82€
- Un excédent des restes à réaliser de	27 426,34€
Soit un déficit d'investissement de	218 401,48€

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice de la manière suivante au budget primitif 2023 :

- En recettes de fonctionnement, la somme de 261 159,98€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- En recettes d'investissement, la somme de 218 401,48€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation au Budget Primitif 2023 de la somme de :
 - o 261 159,98€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Section Fonctionnement – Sens Recettes).
 - o 218 401,48€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (Section Investissement – Sens Recettes).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

En mairie le 23/03/2023

 Le Maire,
 Philippe LAFFITTE




 La Secrétaire de Séance,
 Chantal FRAYSSE

